



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Longueuil tenue le 13 février 2024, à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de Mme Reine Bombo-Allara.

CO-240213-8.12

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CO-2024-1259 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2021-1155 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT CA-2022-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-255 RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL (SD-2023-4015)

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement CO-2024-1259 modifiant le Règlement CO-2021-1155 sur le plan d'urbanisme de la ville afin d'assurer sa concordance au Règlement CA-2022-384 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil*;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le territoire de la Ville de Longueuil, par l'entremise de l'Office de participation publique de Longueuil et à la date, heure et lieu fixés par l'Office.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE LONGUEUIL

OBJECTIF Assurer la concordance au *Règlement CA-2022-384 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* en modifiant le Plan d'urbanisme.

CONTEXTE Le *Règlement CA-2022-384* est entré en vigueur le 18 décembre 2023. Une concordance est requise au plan d'urbanisme de Longueuil. Des modifications sont nécessaires pour apporter des ajustements ou précisions à certains éléments du Plan d'urbanisme afin d'assurer une meilleure application de ses orientations, objectifs et dispositions normatives. Des coquilles identifiées à la suite de l'adoption du Schéma doivent également être corrigées.

JUSTIFICATION La modification vise à :

- 1- Corriger la carte 12 relative au Site patrimonial de Longueuil:
 - a) Remplacer l'appellation «maison Labadie» par l'appellation la «maison Marie-Rose-Durocher» pour donner suite à une demande du ministère de la Culture et des Communications (MCC). *ANNEXE I*
- 2- Modifier la carte des affectations du sol (carte 21) en:
 - a) Agrandissant l'affectation Industrielle de prestige (*IP-1.06*) située le long du chemin de la Savane à même la totalité de l'affectation Mixte (*MX-1.06*) qui est abrogée afin de prioriser l'offre commerciale sur le chemin de Chambly et ainsi consolider le pôle industriel en place offrant ainsi de nouvelles opportunités industrielles. *ANNEXE II*
 - b) Ajustant les limites de l'affectation Industrielle (*ID-1.09*) dans le secteur industriel Jacques-Cartier près de la R-116 et du boul. Taschereau à même une partie de l'affectation Résidentielle (*RE-1.09*) pour mieux tenir compte des usages existants et des limites de lots associées. *ANNEXE III*
 - c) Créant une affectation *Industrielle* (*ID-1.13*) à même une partie de l'affectation Commerciale suprarégionale (*CS-1.02*) à proximité du boul. des Promenades afin d'offrir de nouvelles opportunités industrielles sachant que le potentiel de consolidation commerciale dans ce secteur est limité. *ANNEXE IV*
- 3- Modifier la carte 71 du PPU des quartiers de la Gare (plan concept) en cohérence avec la modification apportée à l'affectations *IP-1.06* (point 2 a) afin de consolider le pôle industriel longeant le chemin de la Savane en corrigeant la légende de manière à remplacer l'élément « consolidation à des fins de bureau et de services aux entreprises » par « consolidation à des fins de bureau et d'industrie de prestige ». *ANNEXE V*

RÉDIGE PAR

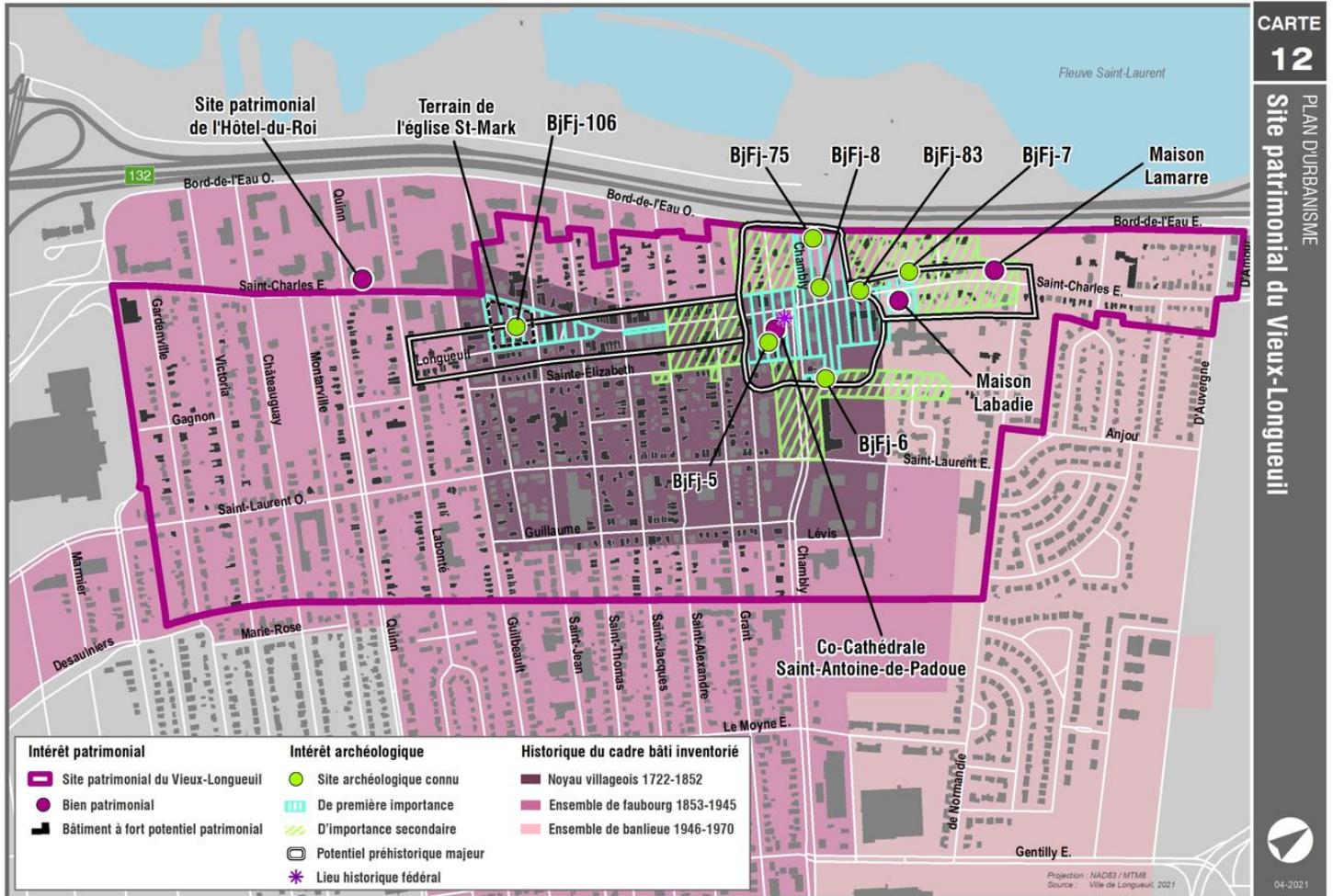
Céline St-Cyr

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

22 janvier 2024

ANNEXE I - Carte 12

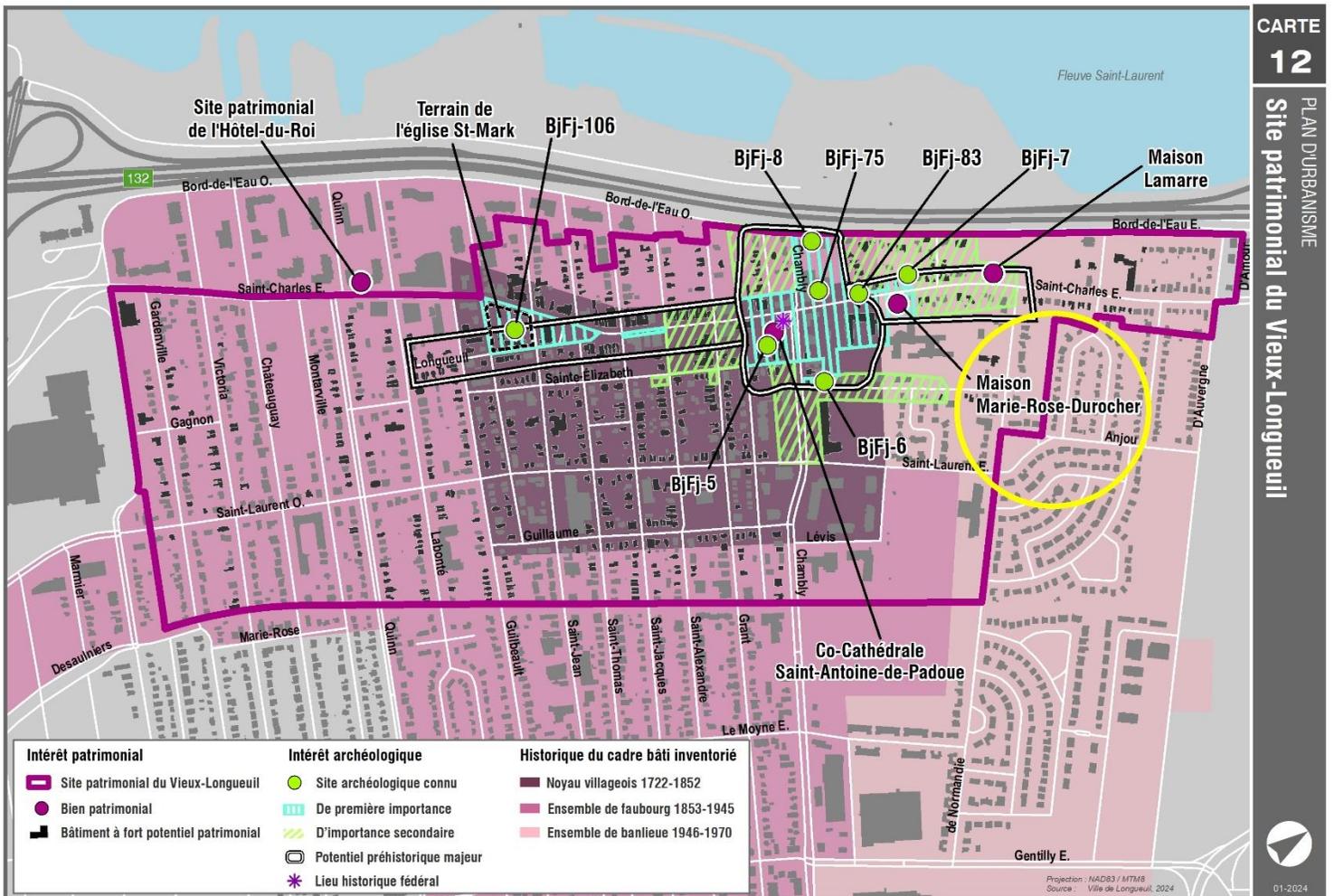
Avant



CARTE 12

PLAN DURBANISME
Site patrimonial du Vieux-Longueuil

Après

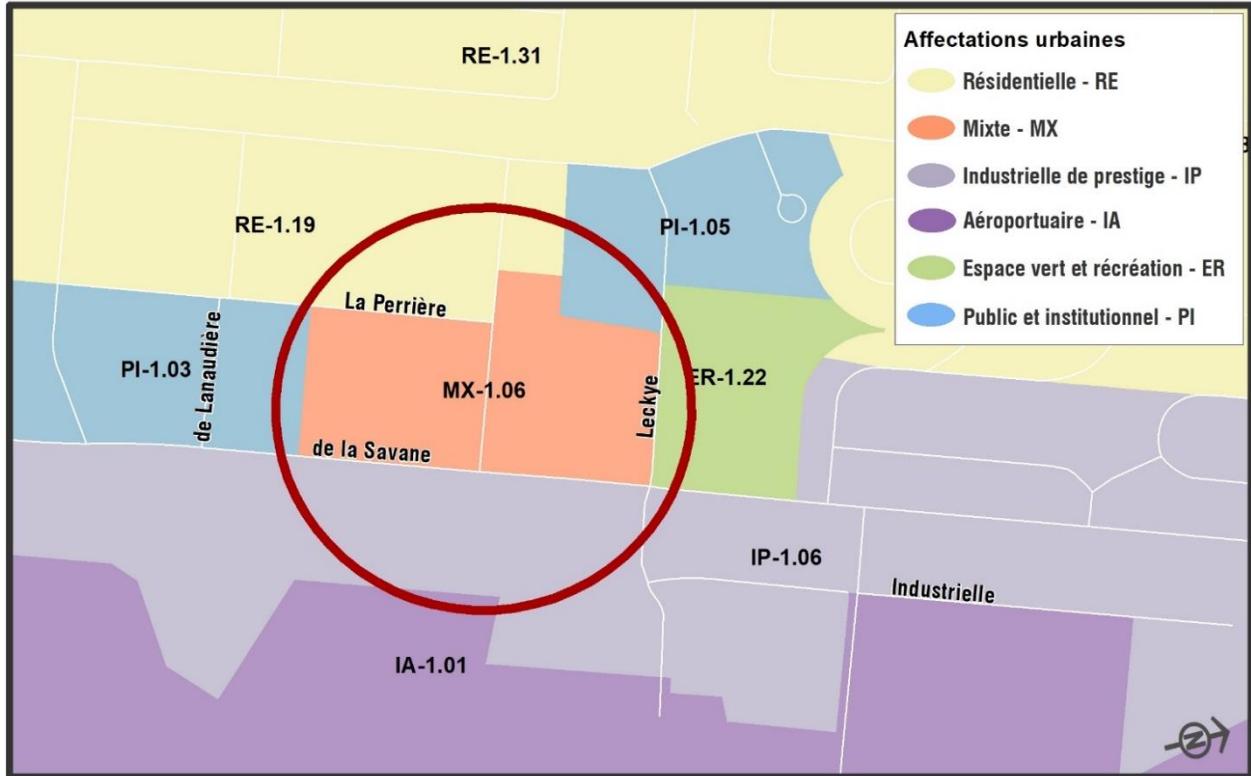


CARTE 12

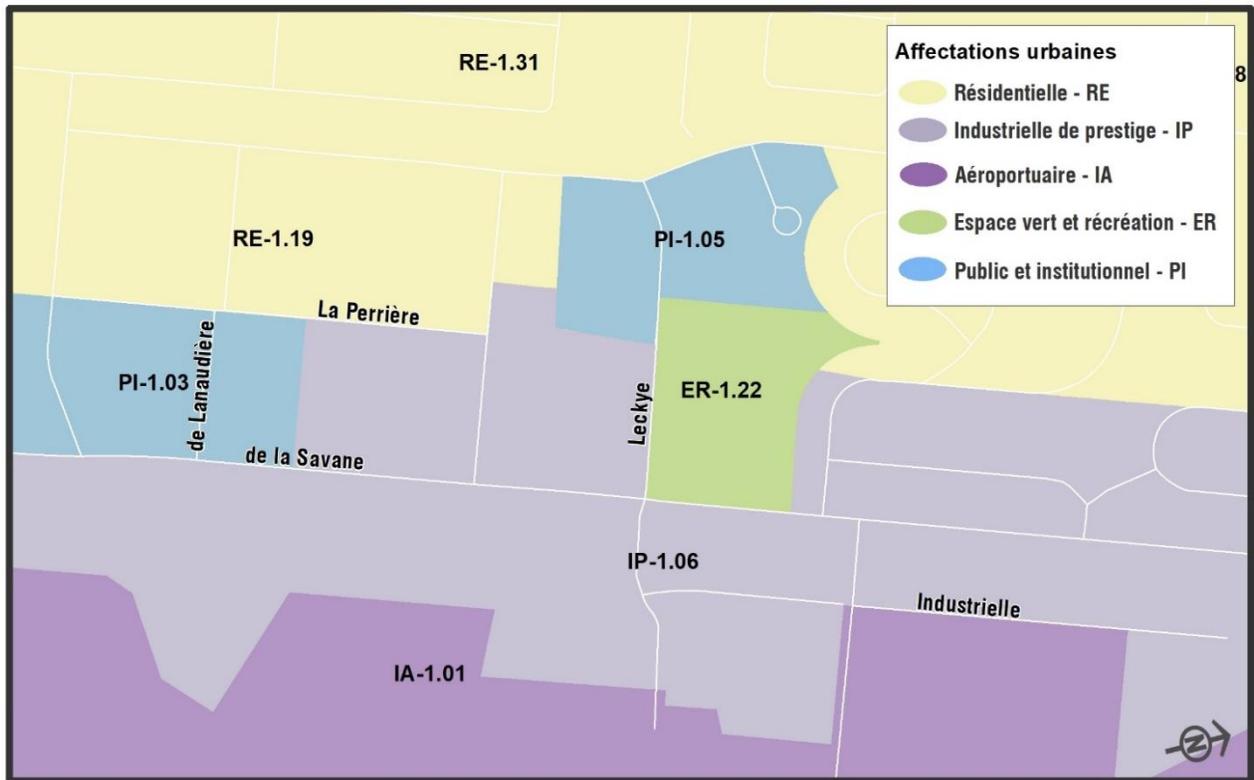
PLAN DURBANISME
Site patrimonial du Vieux-Longueuil

ANNEXE II

Avant



Après

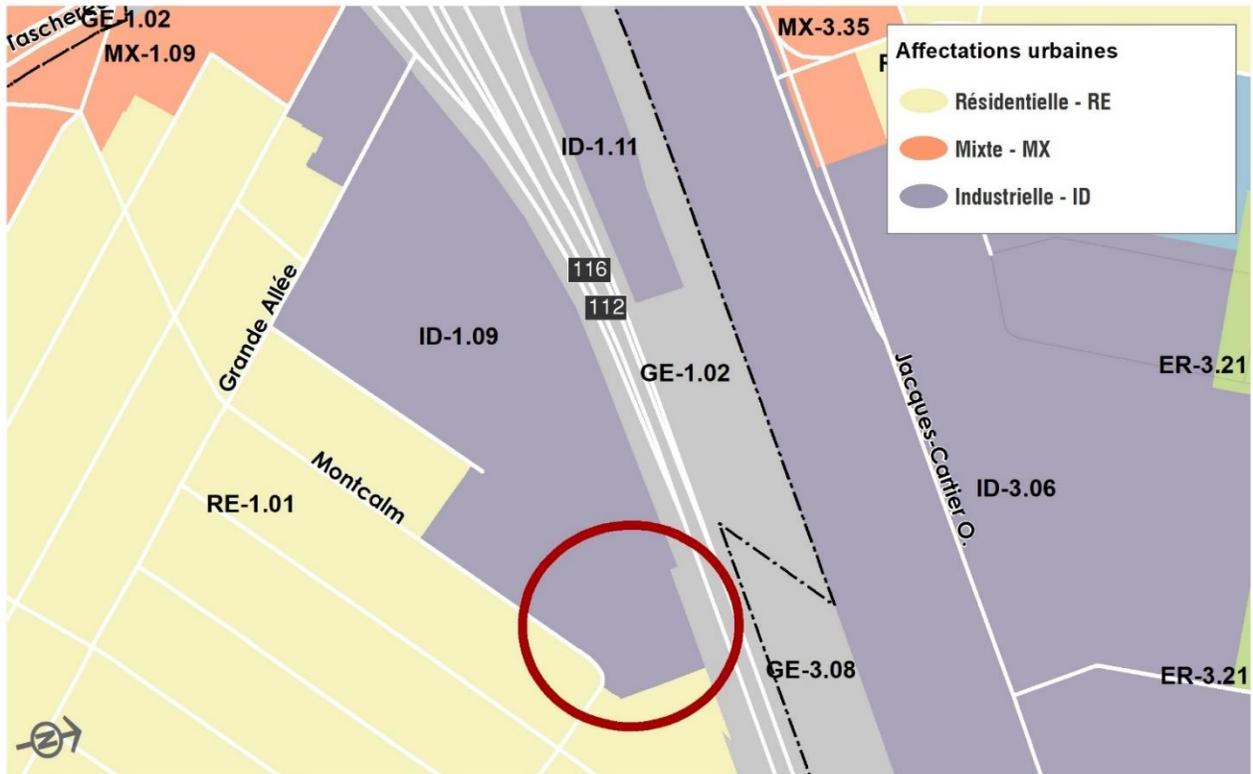


Modification du plan d'urbanisme de Longueuil

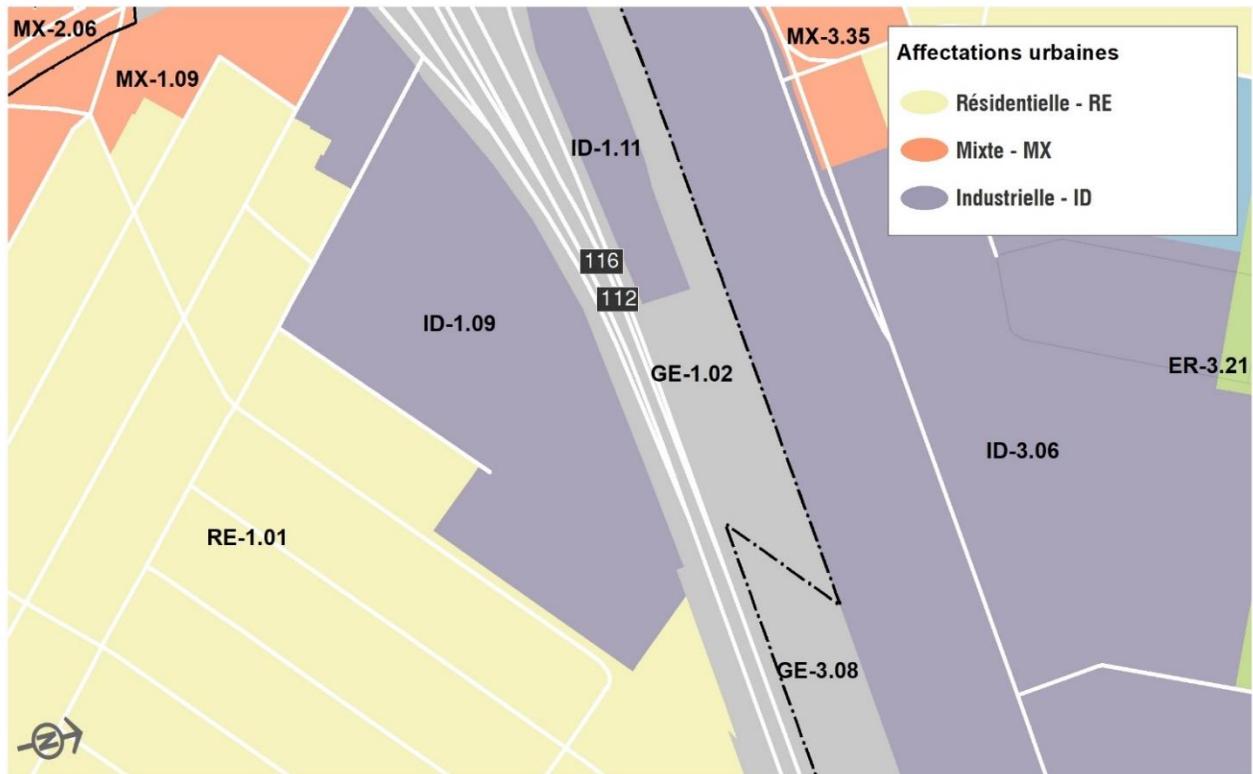
Modification de la carte 21 intitulée «Les affectations du sol» incluse à l'annexe I du Règlement CO-2021-1155 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil afin d'agrandir l'affectation IP-1.06 à même l'affectation MX-1.06, cette dernière étant abrogée.

Projet de règlement CO-2024-000	Plan P23-10	Approuvé par S. Guillemette	 <p>DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME Service planification du territoire 4250 chemin de la Savane Longueuil (Québec) J3Y9G4 Tel: 450-463-7100</p>
	Date 13 décembre 2023	Dessiné par C. St-Cyr	

Avant



Après



Modification du plan d'urbanisme de Longueuil

Modification de la carte 21 intitulée «Les affectations du sol» incluse à l'annexe I du Règlement CO-2021-1155 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil afin d'agrandir l'affectation RE-1.01 à même l'affectation ID-1.09

Projet de règlement
CO-2024-000

Plan
P23-05

Approuvé par
S. Guillemette

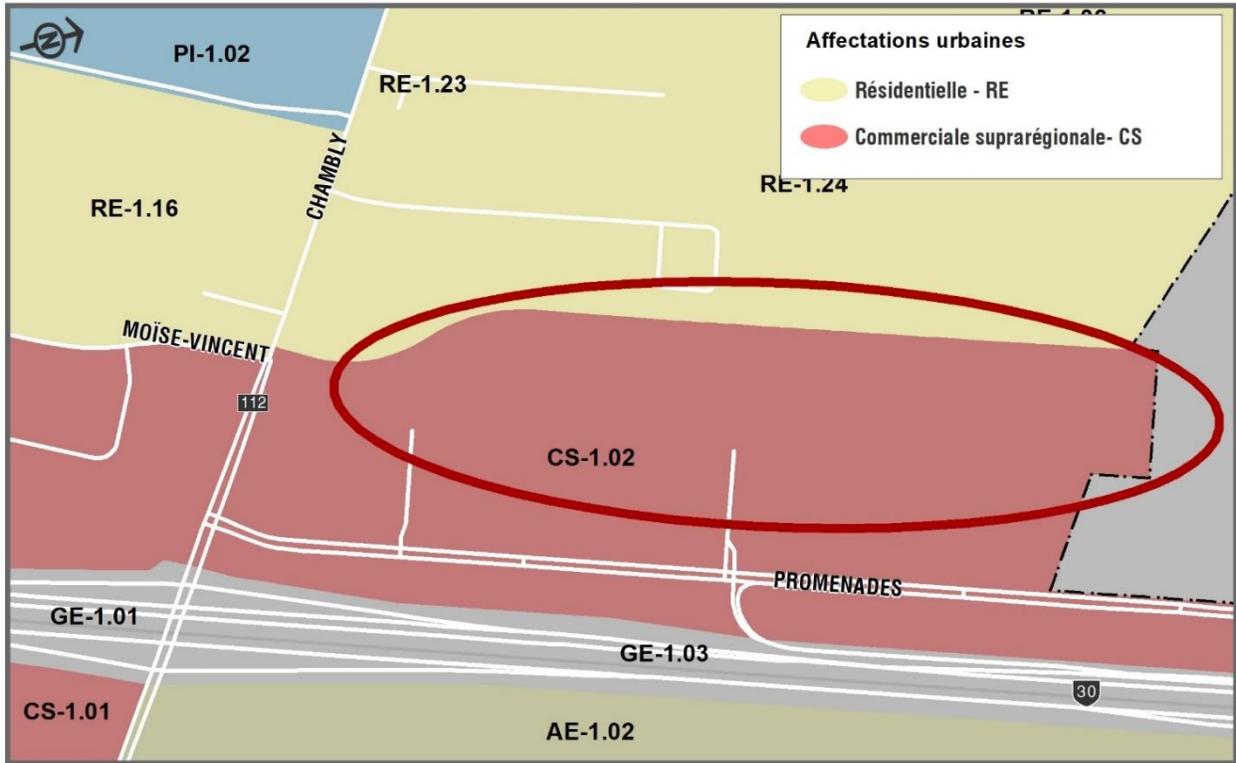
Date
21 novembre 2023

Dessiné par
C. St-Cyr

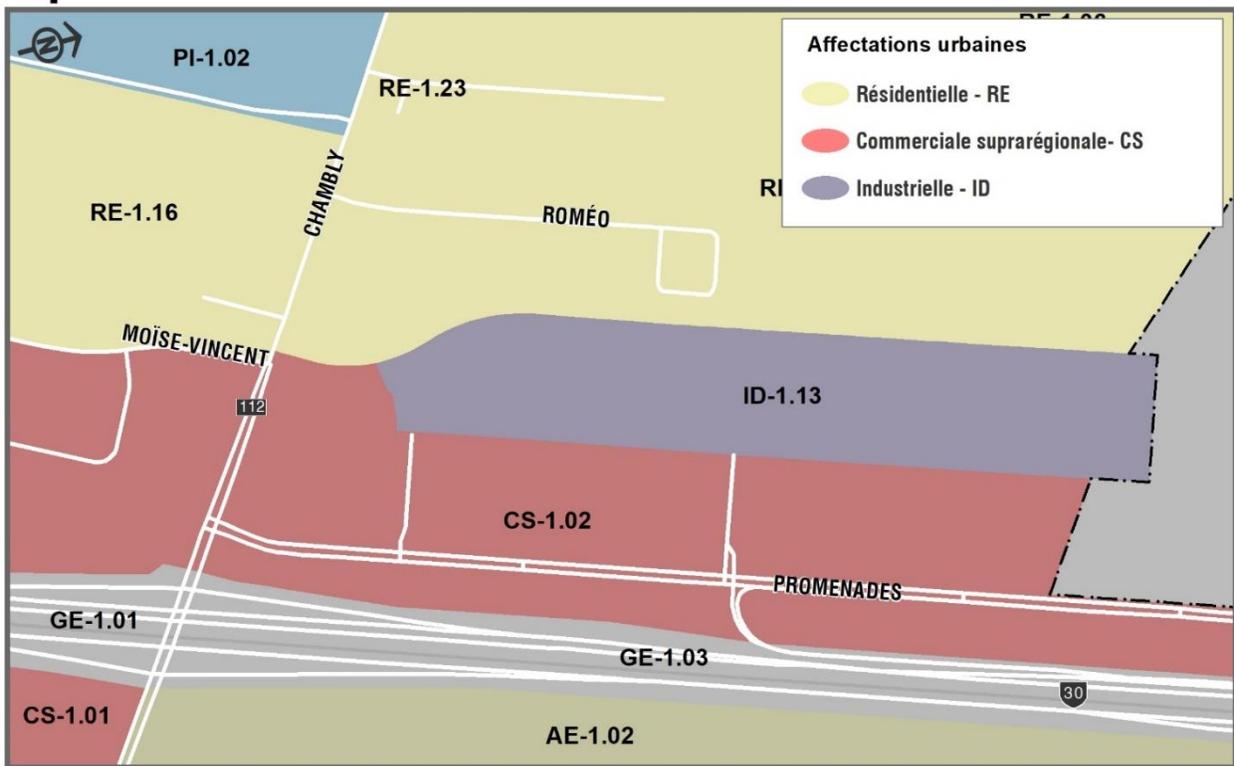
longueuil

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'URBANISME**
Service planification du territoire
4250 chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y9G4
Tel: 450-463-7100

Avant



Après

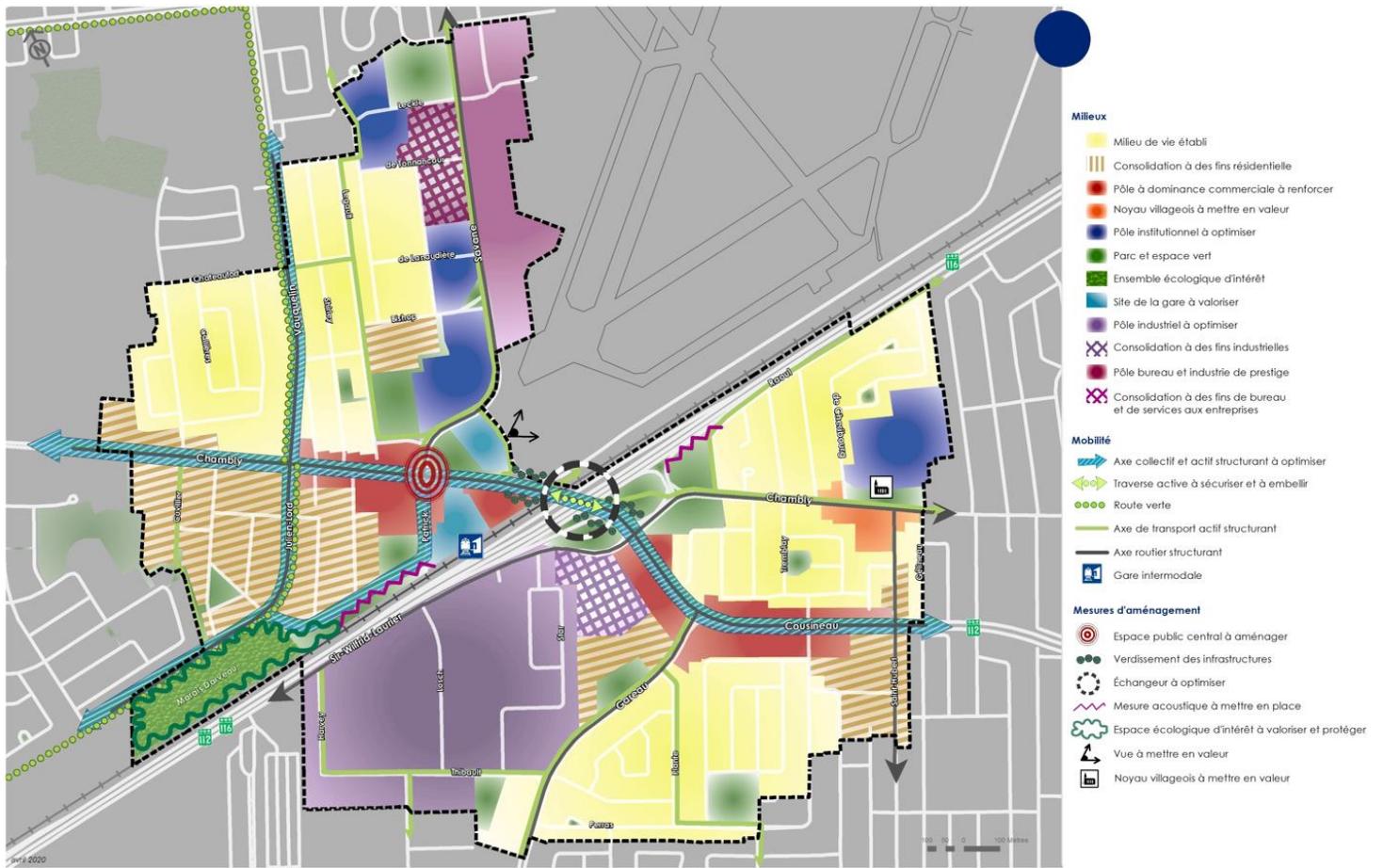


Modification du plan d'urbanisme de Longueuil

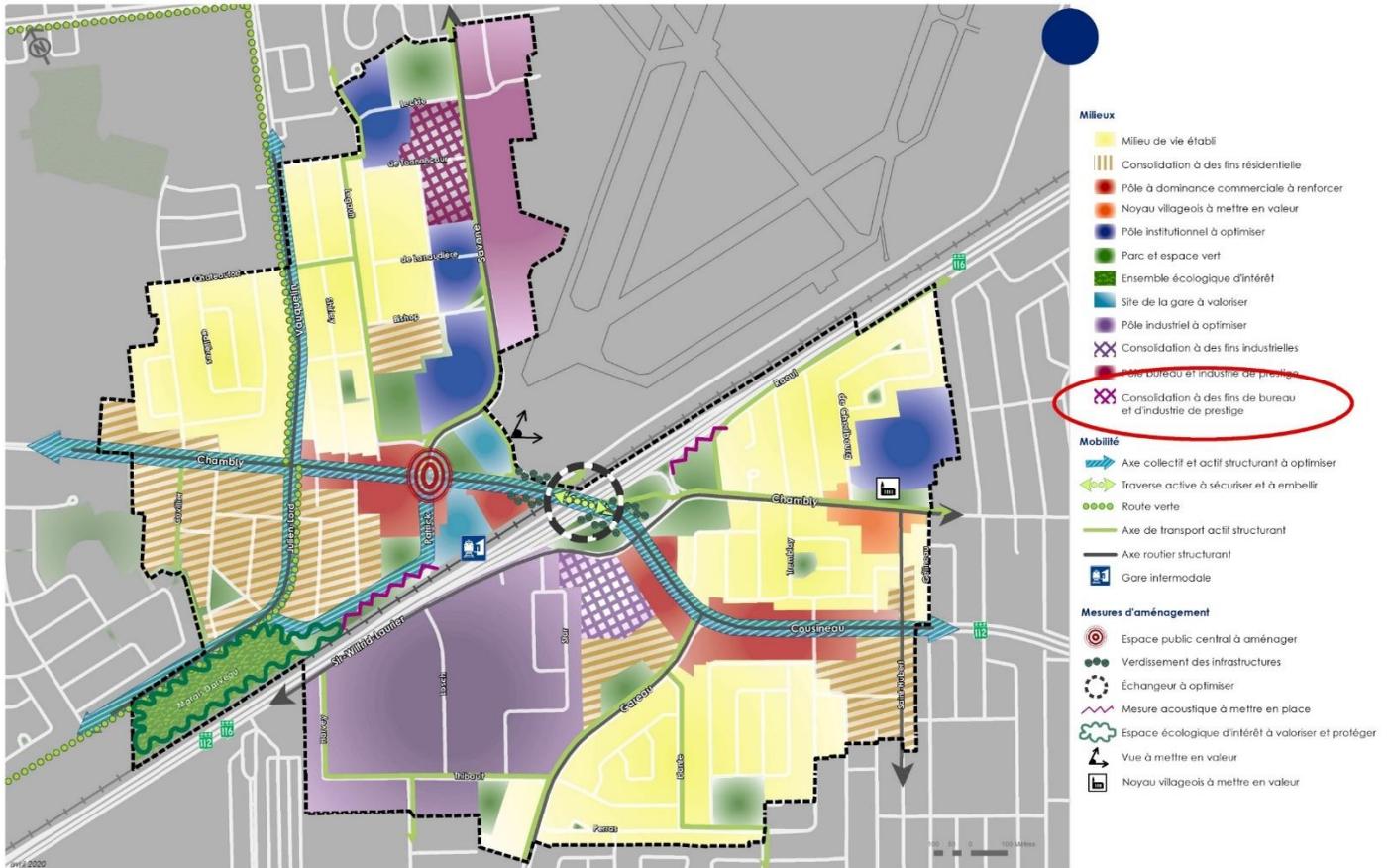
Modification de la carte 21 intitulée «Les affectations du sol» incluse à l'annexe I du Règlement CO-2021-1155 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil afin de créer l'affectation ID-1.13 à même l'affectation CS-1.02

Projet de règlement CO-2024-000	Plan P23-05	Approuvé par S. Guillemette	 <p>DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME Service planification du territoire 4250 chemin de la Savane Longueuil (Québec) J3Y9G4 Tel: 450-463-7100</p>
	Date 21 novembre 2023	Dessiné par C. St-Cyr	

Avant



Après





PROJET DE RÈGLEMENT CO-2024-1259 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2021-1155 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT CA-2022-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-255 RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement CO-2021-1155 sur le plan d'urbanisme de la Ville* est modifiée de la façon suivante :

1° par le remplacement de la carte 12 intitulée « Site patrimonial du Vieux-Longueuil » par la carte jointe en annexe I à ce règlement;

2° par le remplacement de la carte 21 intitulée « Les affectations du sol » par la carte jointe en annexe II à ce règlement;

3° par le remplacement de la carte 71 intitulée « Concept d'aménagement » par la carte jointe en annexe III à ce règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

L'assistante-greffière,

La présidente du conseil,

Carole Leroux

Reine Bombo Allara

Avis de motion :	
Projet :	
Adoption :	
Entrée en vigueur :	

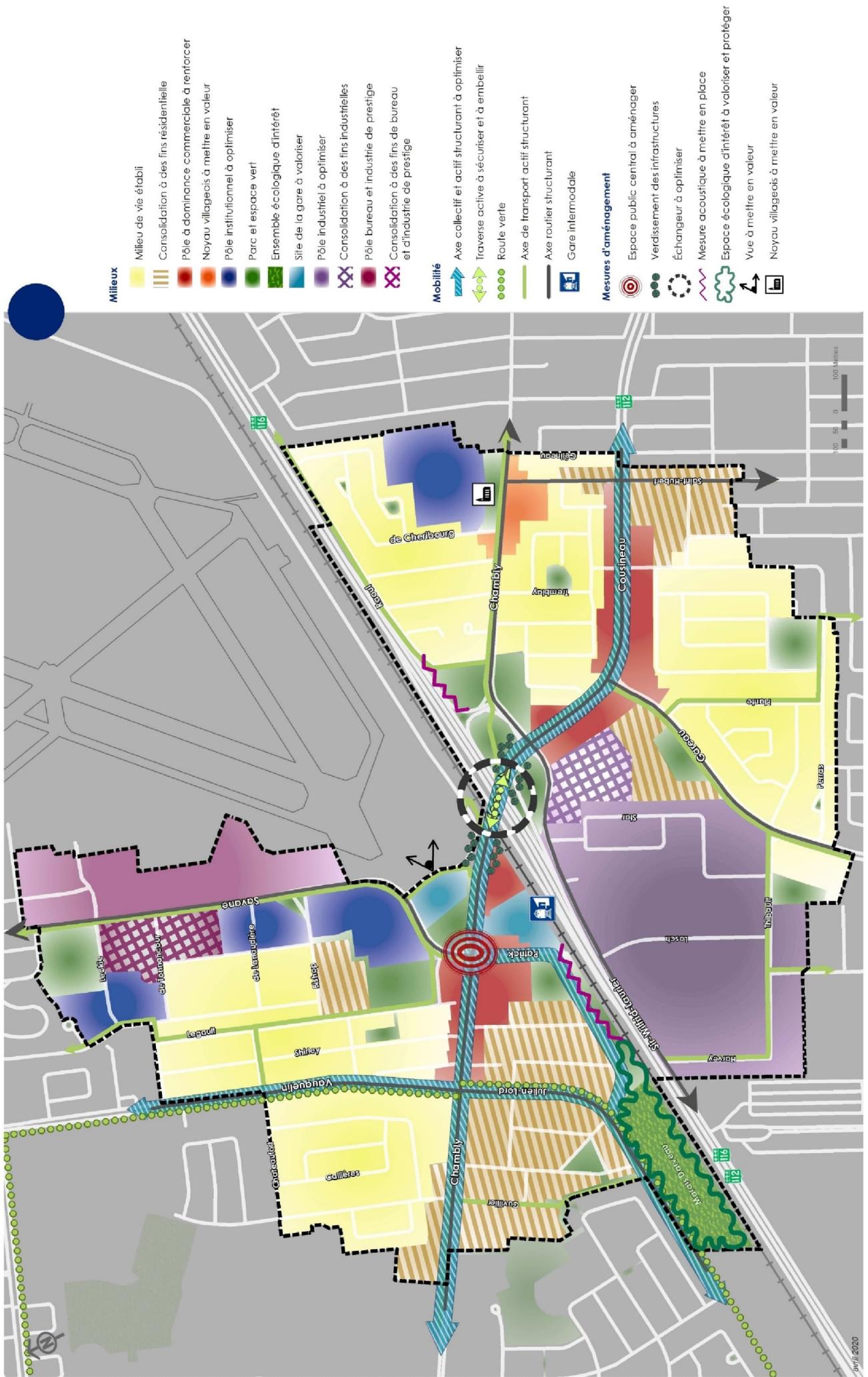
2024-01-23/b

ANNEXE I



ANNEXE III

Carte 71 : Concept d'aménagement



avril 2020